

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 341/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 29 décembre 2006

NOR D E F B 0 6 5 2 9 7 2 S

Référence :

Note-circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703. ; BOEM 143)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7.

Référence de publication : BOC N° 14 du 19 juin 2007, texte 64.

Le parrainage du remorqueur côtier *Bélier* (A695) par la ville de Bailly-Romainvilliers (Seine-et-Marne) est agréé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Alain OUDOT de DAINVILLE.